



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préparation à la gestion des crises épizootiques majeures en filières ovine et caprine (PPR, Clavelée, Fièvre aphteuse)

Webinaire Filières OV, CP
10 avril 2026
DGAL

ORDRE DU JOUR

- 1. Présentation de la situation sanitaire en Europe**
- 2. Veille / Alerte**
- 3. Stratégies de lutte**
- 4. Prochaines étapes**



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

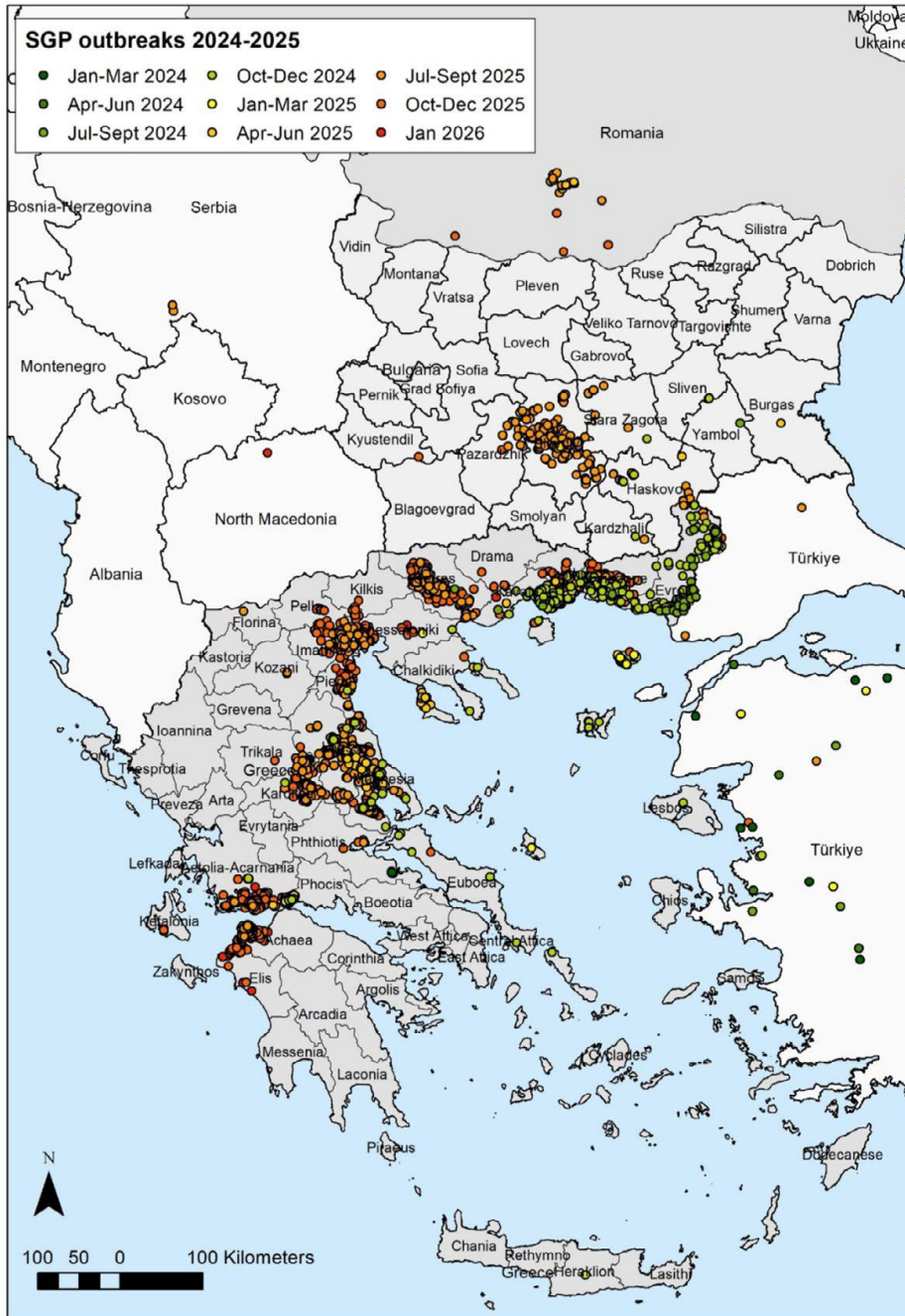
1. PRÉSENTATION DE LA SITUATION SANITAIRE EN EUROPE



Plateforme ESA
Epidémiosurveillance santé animale

<https://www.plateforme-esa.fr/fr>

Situation sanitaire Clavelée

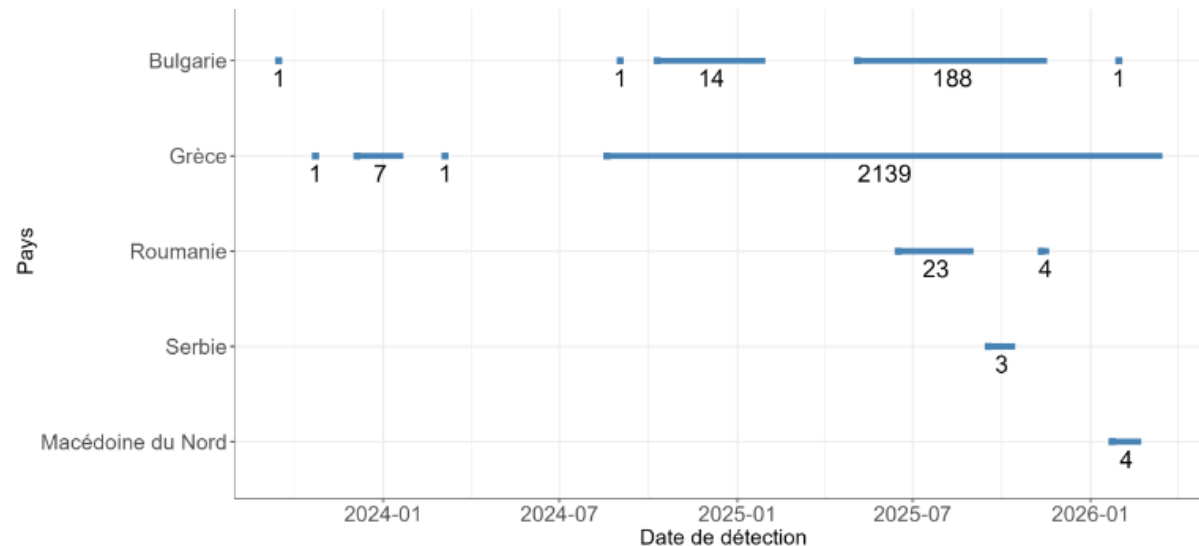


Maladie enzootique en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie. Emergence en Espagne en 2022/2023 : éradiquée.

Depuis son arrivée en Europe en Bulgarie et en Grèce à l'automne 2023, cette maladie s'est propagée à la Roumanie, à la Serbie et à la Macédoine du Nord.

La Grèce est le pays ayant enregistré le plus de foyers depuis 2023 (2 148) et continue d'en recenser chaque semaine.

	Bulgarie	Grèce	Roumanie	Serbie	Macédoine du Nord
1ère détection	15/09/2023	23/10/2023	16/06/2025	17/09/2025	23/01/2026
Nbre foyers au total depuis 2023	205	2148	27	3	4



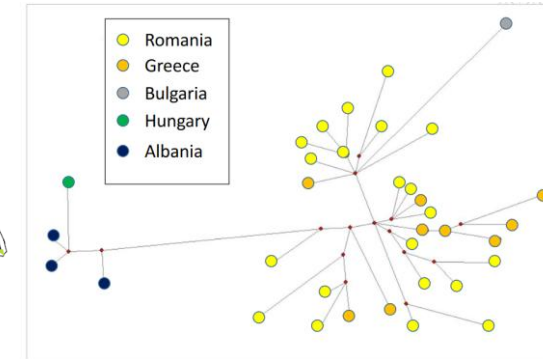
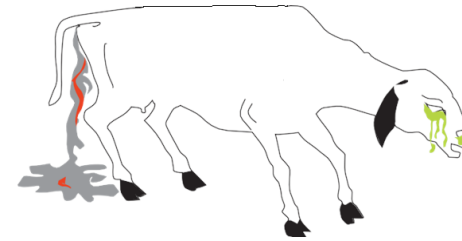
Chaque ligne représente un épisode avec >1 mois sans foyer séparant les épisodes

Situation sanitaire Peste des petits ruminants (PPR)

La PPR est enzootique en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie.

En Europe :

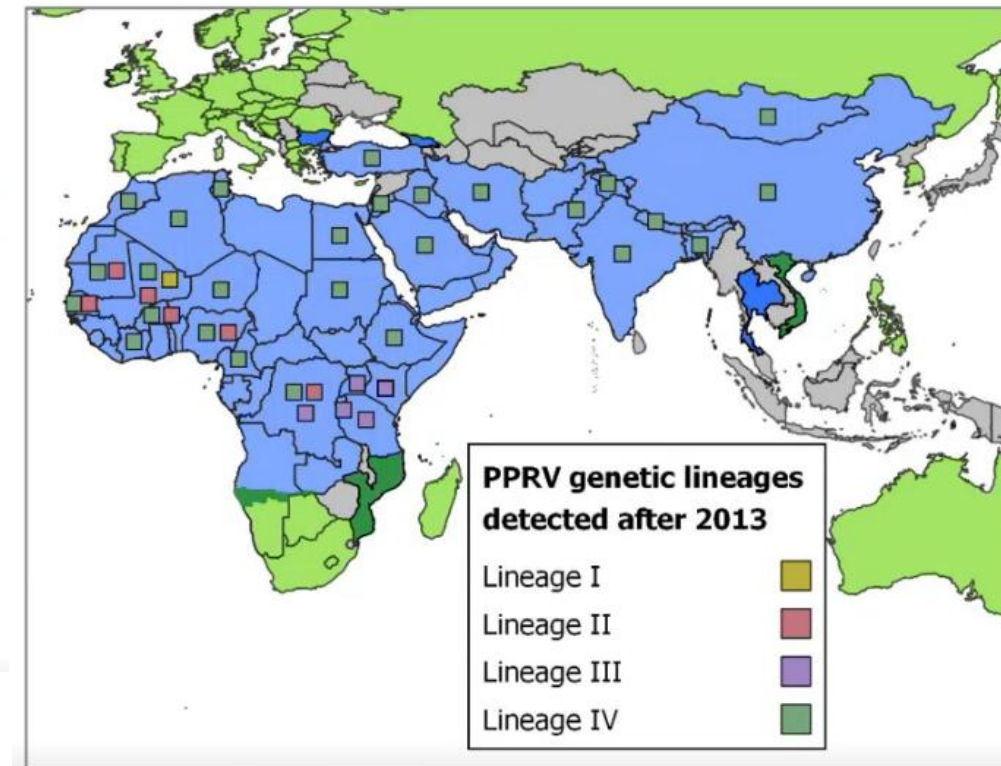
- 1ère incursion brève en Bulgarie en 2018
- Nouvelle émergence en Grèce et en Roumanie en juillet 2024 avant de se propager aux pays voisins.



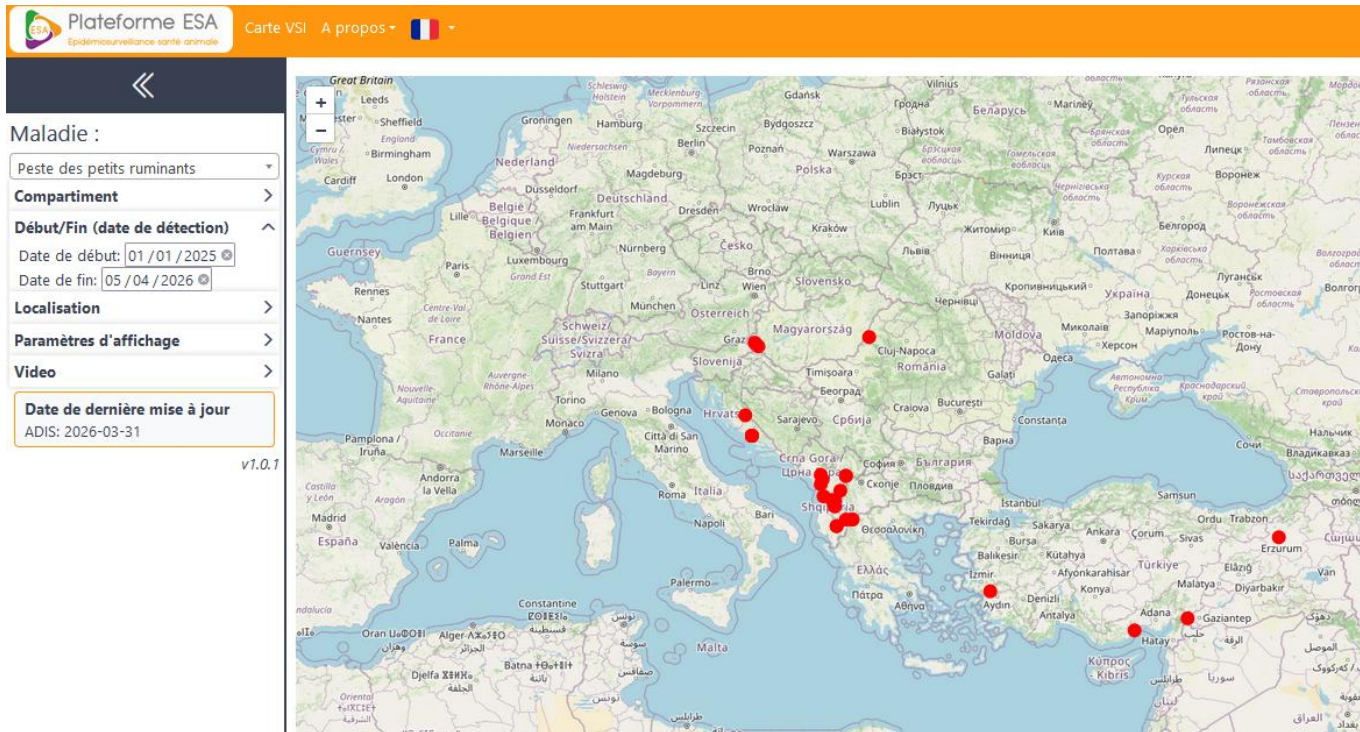
Analyses phylogénétiques (CIRAD)



Foyers entre le 08/07/2024 et le 05/03/2025



Situation sanitaire Peste des petits ruminants



Foyers depuis le 01/01/2025

<https://vsi.esa.inrae.fr/>

Même si peu de foyers sont signalés (présence d'infections subcliniques), les données actuelles laissent supposer que la maladie circule à bas bruit en Europe du sud est.

	Grèce	Roumanie	Bulgarie	Hongrie	Albanie	Kosovo	Croatie
1ère détection	Juillet 2024	Juillet 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Juin 2025	Juillet 2025	Décembre 2025
Nbre foyers 2024	86	67	1	/	/	/	/
Nbre foyers 2025	0	1	0	3	14	2	4
Nbre foyers 2026	0	0	0	0	2	0	6



Situation sanitaire Fièvre aphteuse (FA)

De nombreux foyers FA est sont actuellement enregistrés en Turquie et au Moyen-Orient. Après l'épisode résolu de FA enregistré en 2025 en Allemagne, en Hongrie et en Slovaquie. Chypre et la Grèce ont enregistré des foyers de FA début 2026.

	Chypre	Grèce
1ere détection	19/02/2026	15/03/2026
Nombre de foyers	44	4 (île de Lesbos)

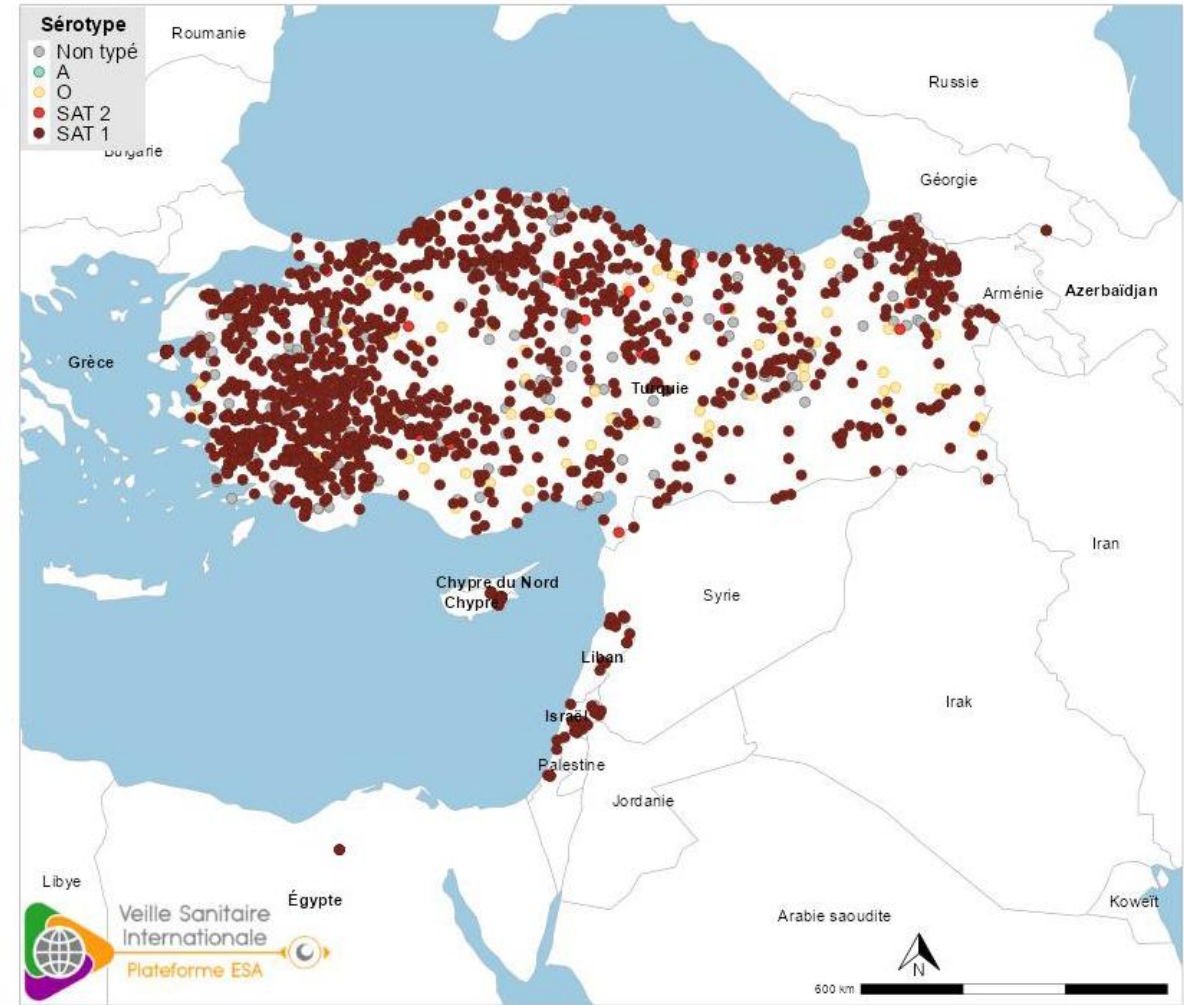


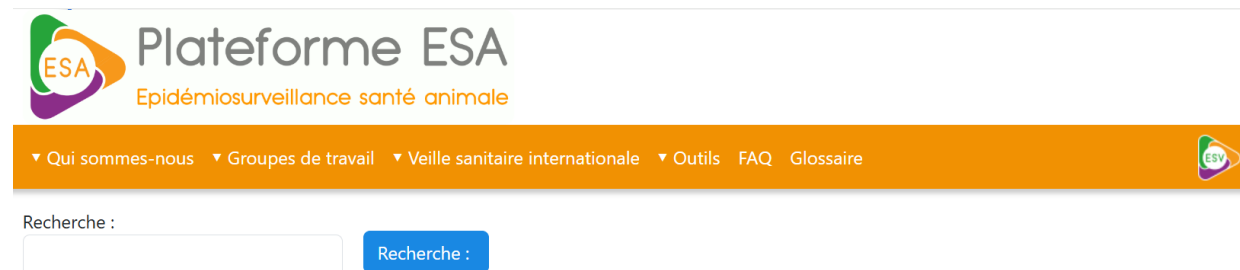
Figure. Localisation des foyers de fièvre aphteuse au Proche-Orient et Europe depuis le 01/01/2025 (sources : Commission européenne ADIS le 07/04/2026 et WAHIS-OMSA le 03/04/2026)

Alerte et veille sanitaire: Connaitre l'état des menaces

Anticiper les risques d'introduction en France en connaissant les menaces proches

Rappel de la règle cruciale : éleveur responsable de l'état de santé de ses animaux, si signes évocateurs de maladies = prévenir sans délai son vétérinaire

Conseil : s'abonner à la veille hebdomadaire zoosanitaire de la plateforme d'épidémiosurveillance animale : <https://plateforme-esa.fr/fr>





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. VEILLE / ALERTE

Contrôle renforcé des bovins/ovins/caprins qui arrivent sur le territoire national dans le cadre de l'Aïd dans l'établissement de destination. Instruction technique adressée aux DDPP.

**Interdiction de mouvements depuis la Grèce, la Roumanie, la Bulgarie
→ Décision UE suite à des foyers de maladies de catégorie A dans ces EM.**

Délai de notification des mouvements de 7 jours passe à **48 heures** (Arrêté Ministériel publié le 4 avril et modifiant l'AM du 19 Décembre 2005). Cet arrêté modificatif sera d'application **du 28 avril au 28 mai inclus.**

Rappel : Interdiction de mouvements sortant/entrant autorisés depuis/vers une zone réglementée

Préparation de l'Aïd :

ce qui a été fait pour anticiper le risque d'introduction de maladies émergentes en France dans le contexte de l'abattage des animaux dans le cadre de l'Aïd

Plusieurs rappels à vigilances des acteurs (mails « DGAL Flash info ») des enjeux liés aux maladies de catégorie A des petits ruminants avec les bonnes pratiques à respecter :

- Traçabilité des animaux présentés dans les abattoirs pérennes et temporaires
- Nettoyage-désinfection des camions
- Hygiène générale

A travers une communication multimodale :

- Circulaire Ministre intérieur/ Ministre agriculture aux préfets
- COPIL Aïd du 31 mars à destination des représentants du culte et de la filière (amont-aval)
- Réunions locales organisées par les préfets
- Communication sur le site internet du MAASA : <https://agriculture.gouv.fr/aid-el-kebir>

Instructions spécifiques de contrôles pour les inspecteurs officiels

RÉALISÉ

- Toutes maladies : mails réguliers « Flash info » aux parties prenantes et DDPP/DRAAF portant le message clé : « **La biosécurité, tous concernés** »
- FA, PPR, Clavelée : mise à jour et publication des fiches dédiées du *Guide pratique de diagnostic et de gestion des épizooties*

EN COURS

- Maladie de PPCB, PPCC, Fièvre de la vallée du rift : mise à jour et publication des fiches dédiées du *Guide pratique de diagnostic et de gestion des épizooties*
- PPR et Clavelée : Préparation de foires aux questions pour le site internet du ministère

Communication de crise

Exemple de la DNC qui serait repris en cas de crise FA, PPR, Clavelée

RÉALISÉ

- Mails « Flash info / point de situation » aux parties prenantes et DDPP/DRAAF (plusieurs par semaine au plus fort de la crise)
- Conférences de presse techniques, rédaction de communiqués (et dossiers) de presse (exemple de la DNC : 21 CP entre le 1^{er} juillet 2025 et le 1^{er} février 2026)
- Réponses aux médias (exemple de la DNC : 75 sollicitations entre le 1^{er} juillet 2025 et 1^{er} janvier 2026)
- Création et mise à jour de contenus sur le site web du ministère (point de situation, FAQ, réponses aux idées reçues...)
- Veille des médias et des réseaux sociaux

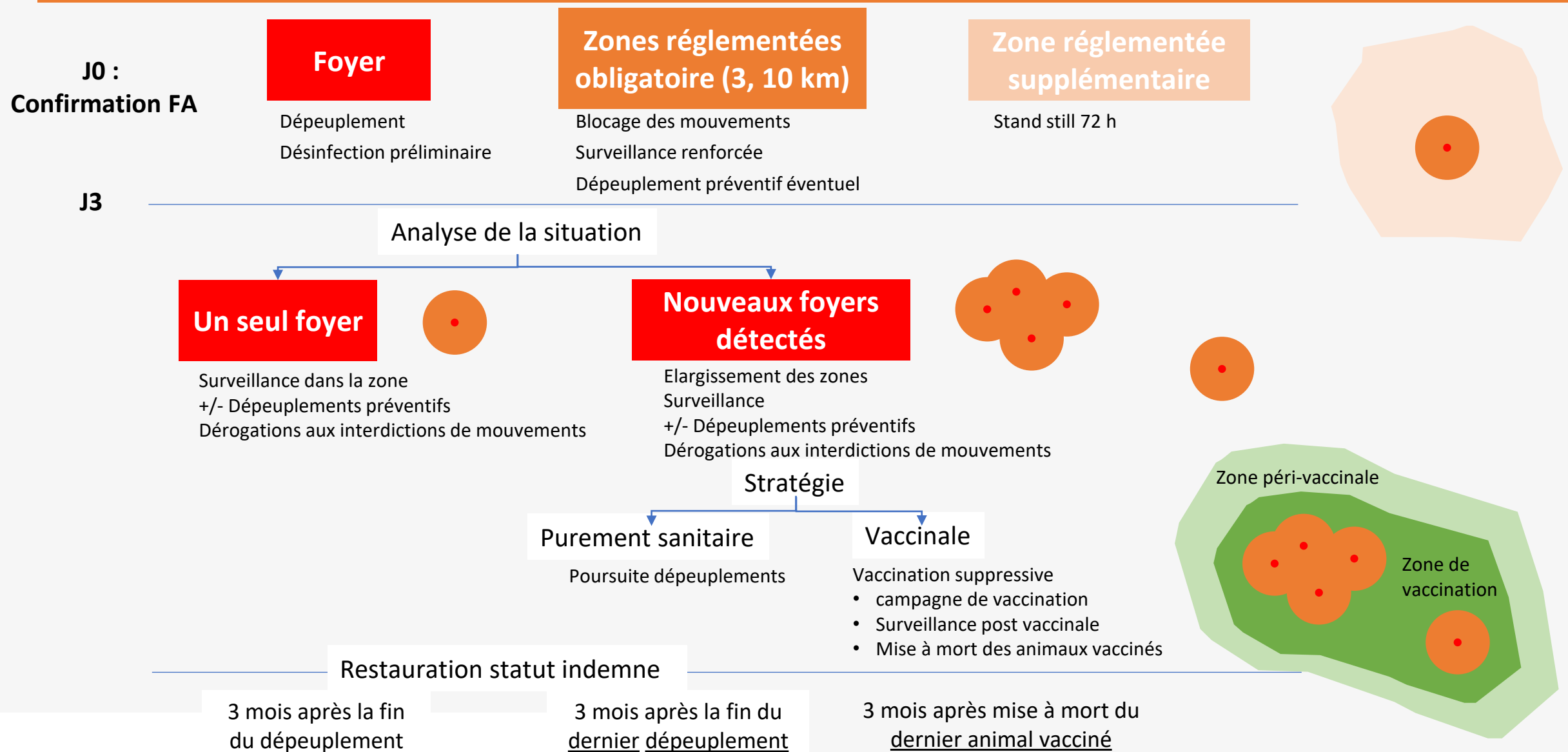


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. STRATEGIE DE LUTTE

MESURES 'FIEVRE APHTEUSE'



Mesures spécifiques par maladie

RÈGLEMENTS (UE) 2020/687 et 2023/361		Fièvre aphteuse	Clavelée / Variole caprine	Peste des petits ruminants
ZONAGE	Zone Protection	3 km	5 km	5 km
	Zone Surveillance	10 km	20 km	20 km
DURÉE D'APPLICATION DES MESURES	Zone Protection	15 j + 15 j en ZS	21 j + 9 j en ZS	21 j + 12 j en ZS
	Zone Surveillance	30 j	30 j	33 j
VACCINATION	Urgence suppressive	OUI	OUI	OUI
	Urgence protectrice	OUI	OUI	OUI
	Préventive	NON	NON	NON

Mesure de lutte : l'outil vaccinal

RÈGLEMENT (UE) 2022/140 : Concerne les banques d'antigènes, de vaccins et de réactifs de diagnostic de l'Union et indique dans son ANNEXE I :

Produits biologiques devant figurer dans les banques d'antigènes, de vaccins et de réactifs de diagnostic de l'Union visés à l'article 3

Nom de la maladie de catégorie A	Produit biologique	Type et/ou souche du produit biologique	Nombre de doses	Période de validité du produit biologique
1	2	3	4	5
Fièvre aphteuse	Antigène	inactivé Diverses souches représentant les sept sérotypes: O, A, Asia 1, C, SAT1, SAT2, SAT3	Au moins 1 000 000 et jusqu'à 5 000 000 pour chaque antigène sélectionné, en fonction de la priorité	Au moins 60 mois
Infection par le virus de la peste des petits ruminants	Vaccin	Vivant atténué ou inactivé	Au moins 250 000	Au moins 20 mois
Clavelée et variole caprine	Vaccin	Vivant atténué ou inactivé	Au moins 250 000	Au moins 20 mois

Mesure de lutte : l'outil vaccinal

RÈGLEMENT (UE) 2022/140 (art. 8) RÈGLEMENTS (UE) 2016/687 et 2023/361 :

Accès aux vaccins issus des banques de l'Union :

- **Sur demande et pour autant que des stocks soient disponibles, la Commission pourvoit à la fourniture de vaccins issus des banques de l'Union :**
 - tout d'abord aux États membres (EM)
 - aux pays tiers ou territoires, à condition que cette fourniture ait pour principal objectif d'empêcher la propagation d'une maladie à l'Union.
 - **Lorsque les stocks sont limités, la Commission établit un ordre de priorité sur la base :**
 - du contexte zoosanitaire
 - de l'existence d'une banque nationale de vaccins dans l'État membre demandeur
 - de l'existence, à l'échelle de l'Union, de mesures de vaccination obligatoire
 - **La Commission accorde l'accès aux banques de vaccins de l'Union aux EM sur demande écrite de leur part**
 - **Un EM demandeur ne peut recevoir plus de la moitié des stocks d'un vaccin disponible dans la banque de l'Union, et sa demande est honorée en fonction :**
 - du temps nécessaire au réapprovisionnement de la banque de l'Union en vaccins équivalents
 - de la disponibilité du vaccin sur le marché
 - **Les EM entretenant des banques nationales de vaccins ou les EM associés à une banque internationale de vaccins ont, à l'égard des banques de vaccins de l'Union, les mêmes droits et obligations que tout autre EM n'ayant pas de banque nationale de vaccins et ou n'ayant pas accès à une banque internationale de vaccins.**
-



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4. ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Actions des filières pour se préparer aux crises sanitaires majeures en filières ovine et caprine

Parole aux représentants des filières sur :

- *Votre organisation pour vous préparer aux crises*
 - *Quelques unes de vos principales actions réalisées et en cours*
-
- Communication
 - Information
 - Sensibilisation
 - Formation
 - Etc...
 - Biosécurité
 - Audits
 - Conseil
 - Appui technique
 - Etc...
 - Nettoyage/désinfection
 - Moyen de contention
 - Etc...

Quels enjeux pour les filières petits ruminants ?

- Zones de production
- Type de produits (lait cru, produits laitiers, laine, produits germinaux)
- Exports / échanges intra UE
- Autres enjeux
 - Pérennité de certains élevages
 - Reproduction (insémination en semence fraîche)
 - Préservation des races à faibles effectifs
 - Flux saisonniers, culturels ou festifs : transhumances, Pâques, Aïd el Kebir

Merci pour votre attention

Pour en savoir plus sur les maladies épizootiques majeures

- Site du ministère de l'agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/maladies-animales>